

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Prix reconnaissance La Capitale

Personnalité des services publics 2017

1. Description et durée du concours

Le concours *Prix reconnaissance La Capitale – Personnalité des services publics 2017* est organisé par La Capitale groupe financier inc. (La Capitale) et se déroule du 13 septembre 2016 à 0 h 1 au 13 février 2017, 23 h 59 (HE).

Le **volet 1** du concours vise à reconnaître une personne exceptionnelle de l'administration et des services publics québécois qui fait une réelle différence dans son milieu en améliorant la qualité de vie de ses concitoyens et concitoyennes ou de ses collègues. Le grand public est invité à remplir un formulaire en ligne afin de proposer un candidat ou une candidate dans chacune des quatre catégories décrites au point 3.

Dans le cadre du **volet 2** du concours, le grand public est invité à partager en ligne sur le site du concours un témoignage de reconnaissance, sous forme d'une capsule vidéo, afin de souligner de manière informelle le travail d'une personne, d'un groupe ou d'une association de l'administration ou des services publics québécois. Le fonctionnement de ce volet est expliqué au point 3.

2. Conditions d'admissibilité

VOLET 1 du concours

Pour être admissible au concours, une personne doit être âgée de 18 ans ou plus lorsque sa candidature est proposée, être un employé actif de l'administration ou des services publics du gouvernement du Québec (ministères et organismes publics et parapublics, réseau de l'éducation, réseau de la santé et des services sociaux, municipalités) et être résidente de la province de Québec.

VOLET 2 du concours

Pour être admissible au concours, une personne doit être âgée de 18 ans ou plus et être résidente de la province de Québec lorsqu'elle partage un témoignage de reconnaissance.

3. Comment participer

VOLET 1 du concours

Tous les résidents adultes de la province de Québec sont invités à soumettre la candidature d'une personne remarquable qui est un employé actif dans l'un des secteurs suivants :

- Secteur 1 : Ministère, organisme public ou parapublic ou société d'État
- Secteur 2 : Réseau public de la santé et des services sociaux
- Secteur 3 : Réseau public de l'éducation
- Secteur 4 : Municipal

Pour ce faire, un formulaire de mise en candidature est mis à leur disposition en ligne à l'adresse lacapitale.com/prixreconnaissance. Une personne ne peut pas soumettre sa propre candidature.

Les personnes proposées devront répondre aux critères suivants :

Il devra être démontré que la personne proposée offre un service remarquable à la population en contribuant à améliorer la qualité de vie d'autrui (citoyens, citoyennes ou collègues) selon les quatre critères suivants :

- 1) Primauté de la personne**
Donne priorité au bien-être des personnes en leur témoignant du respect et de l'empathie.
- 2) Engagement**
S'implique activement pour améliorer la vie d'autrui et faire vivre les valeurs d'entraide et de solidarité dans son milieu.
- 3) Dévouement exceptionnel et initiative**
Représente un modèle pour son entourage à travers des actions et des initiatives qui sortent de l'ordinaire.
- 4) Résultats**
Les actions de la personne font la différence dans son milieu et ont des résultats ou des retombées concrètes.

Chaque semaine, les candidatures reçues seront examinées par un comité technique qui déterminera si elles sont admissibles et si elles respectent les critères exigés. Lors de la fermeture du concours, une personne gagnante pour chacun des quatre secteurs sera sélectionnée par un jury de sélection et seuls les candidates et candidats gagnants seront contactés.

VOLET 2 du concours

Les résidents adultes de la province de Québec sont également invités à partager sur la page du concours un témoignage de reconnaissance, sous forme de capsule vidéo d'une durée maximale d'une minute, pour reconnaître de manière informelle la qualité du travail d'une personne, d'un groupe ou d'une association de l'administration et des services publics du gouvernement du Québec (ministères et organismes publics et parapublics, réseau de l'éducation, réseau de la santé et des services sociaux, municipalités).

Autres considérations importantes :

- Le témoignage de reconnaissance n'est pas pris en compte dans l'évaluation d'une candidature soumise avec le formulaire de mise en candidature en ligne (volet 1 du concours).
- La capsule vidéo sera mise en ligne sur la page du concours et sur les médias sociaux seulement si elle est conforme à la nétiquette de La Capitale à l'adresse lacapitale.com/fr/conditions-utilisation/netiquette.
- Lors de la fermeture du concours, un tirage au sort déterminera une personne gagnante parmi celles ayant partagé un témoignage de reconnaissance sur la page web du concours.

VOLETS 1 et 2 du concours

Les personnes gagnantes se verront remettre leur prix lors de l'assemblée générale annuelle de La Capitale mutuelle de l'administration publique qui se tiendra le 3 avril 2017.

Aucun achat requis.

Les mises en candidature et les témoignages de reconnaissance devront avoir été transmis avant le 13 février 2017 à minuit.

4. Jury de sélection et comité technique (volet 1 seulement)

Jury de sélection

Le jury de sélection sera composé des membres suivants :

- Marie-Josée Guérette, vice-présidente exécutive aux affaires corporatives de La Capitale groupe financier;
- Pierre Carpentier, directeur principal des communications et du marketing à La Capitale groupe financier;
- Sophie Lebrun, directrice du développement du marché de l'administration publique, La Capitale services conseils;
- Sylvie Chartrand, directrice principale du développement de l'administration publique et des partenariats d'affaires, La Capitale assurances générales;
- Shirley Brown, vice-présidente aux ressources humaines et au développement organisationnel, La Capitale groupe financier;
- 1 à 4 membres du personnel de l'administration publique, de préférence 1 par grand secteur d'activité (à déterminer).

Le jury sera présidé par madame Marie-Josée Guérette. Le jury est chargé de désigner les personnes gagnantes en se basant sur les critères définis au point 5.

Comité technique

Le comité technique sera composé des membres suivants :

- Pierre Carpentier, directeur principal des communications et du marketing à La Capitale groupe financier
- Jean-Pascal Lavoie, conseiller en communications et relations publiques;
- Goran Doric, conseiller en communications et marketing

Le comité technique est chargé, notamment, de s'assurer de la conformité des dossiers au présent règlement préalablement aux délibérations du jury de sélection.

5. Désignation des gagnants

VOLET 1 du concours

Quatre critères d'évaluation seront pris en considération par le jury de sélection.

Il devra être démontré que le candidat ou la candidate proposée offre un service exceptionnel à la population en contribuant à améliorer la qualité de vie d'autrui (citoyens, citoyennes ou collègues) à travers les quatre critères suivants :

- 1. Primauté de la personne (25 %)**
Donne priorité au bien-être des personnes en leur témoignant du respect et de l'empathie.
- 2. Engagement (25 %)**
S'implique activement pour améliorer la vie d'autrui et faire vivre les valeurs d'entraide et de solidarité dans son milieu.
- 3. Dévouement exceptionnel, initiative (25 %)**

Représente un modèle pour son entourage à travers des actions et des initiatives qui sortent de l'ordinaire

4. Résultats (25 %)

Les actions de la personne font la différence dans son milieu et ont des résultats ou des retombées concrètes.

VOLET 2 du concours

Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour le prix. Le tirage aura lieu le 1^{er} mars 2017 à 9 h 30 (HE), devant un témoin parmi les employés de La Capitale, au siège social de cette dernière situé au 625, rue Jacques-Parizeau à Québec (Québec) G1R 2G5. L'attribution du prix est limitée à une seule personne.

6. Prix offerts

VOLET 1 du concours

Une personne gagnante par secteur sera choisie parmi les candidatures reçues¹, pour un total de 4 personnes gagnantes :

- Secteur 1 : Ministère, organisme public ou société d'État
- Secteur 2 : Réseau public de la santé
- Secteur 3 : Réseau public de l'éducation
- Secteur 4 : Municipal

Chaque personne gagnante recevra un prix en argent de 2 500 \$.

VOLET 2 du concours

Le gagnant du tirage remportera un prix en argent de 1 000 \$.

Valeur totale des prix offerts : 11 000 \$ (VOLETS 1 et 2 du concours)

Les prix ne peuvent pas être transférés, cédés ou échangés.

7. Annonce des gagnants

VOLETS 1 et 2 du concours

Les personnes gagnantes seront contactées personnellement et invitées à l'assemblée générale annuelle de La Capitale mutuelle de l'administration publique qui aura lieu le 3 avril 2017. Une annonce officielle sera alors faite et les prix leur seront remis à cette occasion. Si une personne gagnante ne peut se présenter, le prix lui sera transmis par la poste.

Toutes les décisions prises par les représentants de La Capitale sont finales et sans appel.

Pour avoir droit au prix, les personnes gagnantes doivent :

- être jointes par téléphone ou par courriel par La Capitale afin d'être informées des modalités de remise de leur prix, dans un maximum de deux tentatives et avoir retourné l'appel de La Capitale dans les 15 jours ouvrables suivant la date du tirage à défaut de quoi elles perdront leur droit au prix;

¹ La Capitale se réserve le droit de ne décerner aucun prix dans l'une ou l'autre des catégories si les candidatures ne répondent pas aux critères.

- se conformer au présent règlement et continuer de s'y conformer;
- signer le formulaire standard d'exonération de responsabilité (ce formulaire contient également un consentement à ce que les noms et/ou photographies des personnes gagnantes puissent être utilisés à des fins publicitaires ou dans toute autre annonce de La Capitale et/ou de ses compagnies affiliées, sans qu'aucune rémunération ni autre compensation ne soit versée aux personnes gagnantes);
- autoriser La Capitale à utiliser jusqu'au 15 avril 2018, si requis et sans rémunération, les images et enregistrements réalisés avec elles dans le cadre de ce concours à des fins publicitaires, notamment sur les réseaux sociaux.
- VOLET 2 seulement : en plus des conditions énumérées précédemment, la personne gagnante devra répondre à une question d'habileté mathématique.

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. En ce qui a trait au volet 1, le jury sélectionnera un nouveau candidat, toujours sur la base des critères énumérés à la section 5. En ce qui a trait au volet 2, un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, La Capitale aura le droit d'annuler le prix.

8. Réalisation d'une vidéo et promotion du concours

VOLET 1 du concours seulement

Les personnes gagnantes seront contactées afin de participer à la réalisation d'une vidéo qui sera tournée au mois de mars 2017 afin d'être présentée à l'assemblée générale annuelle de La Capitale mutuelle de l'administration publique et sur les médias sociaux.

9. Exclusion

Sont exclus du concours les employés de La Capitale groupe financier inc. et de ses sociétés affiliées, leurs administrateurs, mandataires, représentants, y compris les conseillers en sécurité financière partenaires de La Capitale services conseils inc., les agents et les conseillers en sécurité financière de La Capitale sécurité financière, les agents affiliés de La Capitale assurances générales inc. ainsi que toutes les personnes résidant à la même adresse que les personnes mentionnées précédemment.

Sont également exclus du concours tous les membres du jury et du comité technique ainsi que toutes les personnes résidant à la même adresse.

10. Limitation de responsabilité

En participant au concours ou en acceptant le prix, chaque participant dégage La Capitale et ses fournisseurs de services, ses mandataires, administrateurs, agents, employés, sociétés affiliées, représentants et partenaires de toute responsabilité découlant ou résultant du présent concours ou de l'acceptation du prix. La Capitale et ses fournisseurs de services se dégagent de toute responsabilité pour, notamment, mais sans limitation :

- les erreurs, retards ou omissions dans la transmission des noms des personnes gagnantes;
- tout problème ou défaillance technique touchant le matériel ou les logiciels informatiques, les réseaux, les lignes, les systèmes en ligne, les fournisseurs ou les serveurs associés au concours ou utilisés pour ce dernier, que la cause soit imputable aux participants, à La Capitale, à ses fournisseurs de services ou à toute autre partie;

- l'annulation du concours par La Capitale; tout dommage, tous frais ou toute autre demande, de quelque nature que ce soit, liés à la participation au concours ou liés au prix ou à son utilisation.

11. Conditions générales

- Toute personne qui participe à ce concours accepte de se conformer au règlement du concours. La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
- Les participations sont sous réserve de vérification par La Capitale. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin d'inscription ou à un prix. La décision de La Capitale à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence ou de tout autre organisme compétent, le cas échéant.
- La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de La Capitale à cet effet est finale et sans appel.
- Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être transféré ou échangé.
- La personne gagnante du prix dégage de toute responsabilité La Capitale, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- La personne gagnante du prix autorise La Capitale et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- La Capitale se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise, ou de tout autre organisme compétent, le cas échéant. Dans tous les cas, La Capitale, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

- Dans tous les cas, La Capitale ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Le règlement du concours peut être consulté sur le site Internet lacapitale.com/prixreconnaissance ou en en faisant la demande au siège de La Capitale groupe financier, 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5.
- Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau C. P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- Aux fins de ce formulaire, La Capitale fait affaire avec un ou des fournisseurs de services Web basés à l'extérieur du Canada. Ainsi, soyez avisé que les données, informations et documents que vous fournirez à La Capitale au soutien de votre demande pourraient être hébergés à l'extérieur du Canada et seront régis par les lois de l'État de la Californie et/ou par les lois de l'État de Washington et/ou par les lois de la Suisse et/ou par les lois du Québec. De plus, les conditions d'utilisation et les politiques sur la vie privée des fournisseurs de services avec lesquels La Capitale fait affaire s'appliquent à l'utilisation de ce formulaire. En remplissant le présent formulaire, vous acceptez une telle situation.